



Abus de confiance bancaire

Par monget, le 10/06/2008 à 15:26

BONJOUR marque de politesse [smile4]

En 2000, j'ai souscrit une assurance PRÉVILION auprès de ma banque LCL.
N° de ce contrat PL0341321Y
Cette souscription a été reconduite chaque année par accord tacite des 2 parties.
A cette époque mon nom de famille était MARECHAL.

En 2002 j'ai demandé qq modifications à ce contrat.
Son n° est devenu FA0049778C
Janvier 2002 : prélèvement de 45,43 E sous le n° de contrat PL0341321Y.
Prélèvements suivants : Juillet - Août - Nov./ 2002 sous le n° de contrat FA0049778C.
Janvier 2003 : prélèvement sous le n° PL0341321Y
Février - Mai - Août - Nov./ 2003 : prélèvements sous le n° FA0049778C
Janvier 2004 : prélèvement sous le n° PL0341321Y
Février - Mai - Août - Nov./ 2004 : prélèvements sous le n° FA0049778C
Janvier 2005 : prélèvement sous le n° PL0341321Y
Février - Nov. (??) / 2005 : prélèvements sous le n° FA0049778C
Janvier 2006 : prélèvement sous le n° PL0341321Y
Février - Mai - Août - Nov./ 2006 : prélèvements sous le n° FA0049778C
Janvier 2007 : prélèvement sous le n° PL0341321Y

LE 16 JUILLET 2007, par recommandé je demande la résiliation de mon contrat PRÉVILION.
On me répond que cette résiliation sera effective à partir du 07 janvier 2008

Février - Mai - Août - Nov./ 2007 : prélèvements sous le n° FA0049778C
Février - Mai/ 2008 : prélèvements sous le n° FA0049778C

Je rencontre mon conseiller ce jour afin de protester contre ces prélèvements malgré la résiliation de mon contrat.

Après bien des recherches, il m'annonce qu'effectivement cette résiliation a bien été prise en compte pour le contrat N° PL0341321Y, mais que ces prélèvements concernent le contrat n° FA0049778C. Ébahie, j'apprends que je possédais DEUX contrats PRÉVILION !!

Apparemment, plutôt que de modifier le contrat n° PL0341321Y comme je l'avais demandé en 2002 un autre contrat a été ouvert !

Je ne me suis jamais aperçue des ces deux N° différents. En relisant le double de ma lettre de résiliation, effectivement j'ai donné la référence n° PL0341321Y .

Par ailleurs dans mes archives j'ai bien le double du 1er contrat mais rien en ce qui concerne un éventuel second.

J'appelle cela de l'abus de confiance de la part de mon conseiller de l'époque.

Je suis scandalisée par la façon dont on abuse de cette confiance.

Quel recours puis-je envisager envers cet imbroglio engendré par LCL d'autant que malgré la loi Chatel 2005-67, je ne reçois jamais d'avis de renouvelmt de toutes mes assurances contactées dans cette banque ?

Par avance je vs remercie du temps que vs consacrerez à me lire.

Par **jyhanne**, le **16/10/2009** à **11:45**

Bonjour,

Je rencontre le même problème que vous (et même pire!).

Pourriez vous svp me dire quelle démarche vous avez prise et quel en est le résultat?

Merci popu rvotre aide.

Jyhanne

Par **m lilia**, le **21/05/2014** à **16:50**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

J'ai souscrit un contrat previlion en 2007 j'aurais voulu résilier mon contrat et savoir si la banque doit me rembourser pour toute la cotisation du moins les prélèvements quand on été effectué depuis toute les années. merci de bien vouloir me donner une réponse si vous avez quelque chose c'est urgent.

Par **sauvage guy**, le **04/10/2016** à **14:17**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

remboursrment des sommes versées sur un contrat previlion lcl avant son echeance est-il possible de récupérer les sommes dans un delai de 30 jours contrat du 13 mai 2013 de 16000

e sommes recuperable environ 3000e

merci de votre reponse

Par **verich**, le **17/06/2017 à 13:54**

bonjour,
je veux résilier mon contrat Prévilion Prestige
pouvez-vous m'indiquer les étapes à suivre car la banque semble résister,
merci d'avance

Par **jos38**, le **17/06/2017 à 15:42**

bonjour; il faut voir ce qu'il est précisé dans ce contrat au paragraphe "résiliation" : délais, échéances, préavis, etc...

Par **Visiteur**, le **17/06/2017 à 21:29**

Bknsoir,
1ère chose, il ne faut pas que ce contrat corresponde à la ouverture décès d'un découvert ou crédit.
Dans ce cas il faudrait
rembourser votre crédit par anticipation
- trouver une délégation d'assurance qui remplacera l'actuelle
- obtenir l'accord de votre banque (pas gagné...)

Or donc ce cas particulier, rien ne vous empêche de mettre fin à cette assurance par R/AR adressée à votre agence et à PREDICA parallèlement. L'article L. 113-15-2 du Code des assurances prévoit que vous pouvez résilier votre assurance décès tacitement reconductible après un an à compter de la première souscription. Ensuite, la résiliation peut intervenir à tout moment et ce, depuis le 1er janvier 2015. Pour en faire la demande vous devez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à votre compagnie d'assurance sans fournir de justificatif. Votre demande prendra effet un mois après la réception.